

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de PONTOISE  
Canton de L'ISLE ADAM

**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DU MAIRE  
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER RUE DU PRIEURE**

**PROLONGATION N°2025-024**

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 et L141-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal 2025-024 portant sur l'interdiction temporaire de circuler rue du Prieuré demandé par la société DA-VOTP sise 20, Avenue du Fief – Parc d'activité des Bethunes – 95310 St Ouen l'Aumône – Présentée par Monsieur MASTALSKI Andrzej demandant l'interdiction de circulation Chemin d'Hédouville à Ronquerolles (Rue du Prieuré) sur la semaine 21 soit du 19 au 23 mai 2025 de 6h30 à 18h pour le nettoyage et curage d'un terrain. Considérant la demande de la société DA-VOTP sise 20, Avenue du Fief – Parc d'activité des Bethunes – 95310 St Ouen l'Aumône nous informant de la prolongation du chantier.

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES  
A R R E T E**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté N°2025-024 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'arrêté N°2025-024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 30 juin 2025.

« Interdiction de circuler Chemin d'Hédouville à Ronquerolles (Rue du Prieuré) à partir du croisement du chemin de Normandie jusqu'à la route Neuve du 19 au 23 mai 2025, de 6h30 à 18h.

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions. »

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ronquerolles

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Ronquerolles,
- Madame La Capitaine de la brigade Gendarmerie de Persan,
- M. MASTALSKI Andrzej représentant la société DA-VOTP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise au Centre de Secours et d'Incendie de Persan

Fait à Ronquerolles

Le 23 mai 2025

Le Maire :

Patrick PREMEL

